



L'an deux mille vi
Communautaire s
visioconférence so

Date de convocatio

Secrétaire de séance

Délibération n°2025-02-

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 971-249710047-20250226-2025_02_26_06-DE



Table with 2 columns and 3 rows, containing redacted content.

Text block containing redacted information, possibly a list or a short paragraph.

Table with 2 columns and 10 rows, containing redacted content.

Text block at the bottom right of the page, containing redacted information.

Délibération n°2025-02-06
TRANSAT NIJI 40 BELLE-ILE-EN-MER/MARIE-GALANTE
PAIEMENT DE LA PRESTATION DE LA SAS ULTIM SAILING RELATIVE
A L'ORGANISATION DE LA COURSE

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212 -2 9, L.3211-1 L. 4221-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2024-03-27/09 portant convention entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), la commune de Saint-Louis et la SAS Ultim Sailing,

Vu la décision du 5 avril 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental de Guadeloupe attribuant une subvention de 140 000€ à la CCMG pour l'organisation de la Transat Niji 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante

Madame la Présidente expose :

Lors de sa séance en date du 27 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé l'organisation de la Transat Niji 40 Belle-Île-en-Mer/Marie-Galante et autorisé la Présidente à signer une convention entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), la commune de Saint-Louis, l'Office du Tourisme de Marie-Galante (OTMG) et la SAS Ultim Sailing.

Après une longue période d'absence, Marie-Galante a eu l'honneur d'accueillir la Transat Niji 40, dédiée aux voiliers de la Class40. Cette course en équipage de trois personnes reliait Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les quatre ans. La ville de Saint-Louis a ainsi accueilli cet événement nautique, qui a pris son départ le 7 avril dernier dans la baie de Palais.

À l'instar du festival « Terre de Blues », événement phare de l'île, cette Transat avait plusieurs objectifs :

- Promouvoir la destination Marie-Galante en tant que Terre d'accueil et d'authenticité,
- Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un événement nautique,
- Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer, dans une logique de croissance bleue,
- Accroître à terme la fréquentation de l'île.

L'organisation de la course était assurée par la SAS Ultim Sailing, tandis que l'accueil et l'animation locale étaient pris en charge par la CCMG, en partenariat avec l'Office du Tourisme et la commune de Saint-Louis.

Conformément à la convention mentionnée, et notamment à son article 2, la SAS Ultim Sailing s'était engagée à organiser la course d'un point de vue technique.

De son côté, la CCMG s'était engagée à solliciter le Conseil départemental pour un cofinancement de l'organisation technique de la course, prise en charge par la SAS Ultim Sailing. À la suite de la demande de subvention adressée au Conseil Départemental le 16 avril 2024, la commission permanente, lors de sa décision du 5 avril 2024, a attribué une subvention d'un montant de 140 000€ à la CCMG pour l'organisation de cet événement.

Au regard des engagements pris envers la SAS Ultim Sailing, et conformément à la convention relative à l'accueil de la Transat, il est proposé de procéder au paiement de la prestation relative à l'organisation de la course à la SAS Ultim Sailing pour un montant de 140 000€.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ) :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le paiement de la prestation de la « SAS Sailing » relative à l'organisation de la transat NIII 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante par reversement de la subvention de 140 000€ perçue du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Marlyse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 07 MARS 2025
- L'affichage le 07 MARS 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr